

Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick FOURREAU, Maire.

Présents : Mesdames BORDES, CHTIBI, DEVAL, LHERMIE, PETIT
Messieurs FOURREAU, DURAND, COURTY, CHAMPSEIX, PITON
Absent : M. NGOMA.
Secrétaire : M. DURAND.

I) Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2021

Le compte -rendu du conseil municipal 30 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

II) ADMINISTRATIF

- **Objet : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur (ou Madame) le Maire (le Président) souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...),

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL (OU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU COMMUNAUTAIRE), après en avoir délibéré, DECIDE :

✓ *d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.*

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : grade de catégorie B et C.

✓ *Les dépenses correspondantes seront prévues au budget.*

• **Objet : AUTORISATION SIGNATURE PERMIS DE CONSTRUIRE Patrick FOURREAU**

Selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Christian DURAND, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

• **Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021 (FDAEC) votés par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée Plénière.

Monsieur Alain MAROIS, Madame Michelle LACOSTE Conseillers Départementaux, attribuent à notre commune la somme de 13 902 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE *l'acceptation de la somme de 13 902 € pour les investissements 2021, qui sera demandée pour les travaux de voirie.*

Et CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à l'attribution du FDAEC 2021.

III) FINANCES

- **Objet : demande de subvention d'une association**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'association SOS TERRE VIVANTE qui demande une subvention.

Madame Deval étant la présidente de l'association, elle sort.

Le maire indique au conseil que cette année, étant donné le contexte et que les associations n'ont pas réalisé d'activité, aucune subvention ne sera donnée.

Monsieur Piton rappelle qu'une subvention est donnée pour un projet avec un plan de financement présenté.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé aux associations communales pour leur indiquer que cette année pas de subvention et que pour 2022, une demande devra être réalisée avec résultat comptable.

Retour de Mme Deval dans la salle qui rajoute que certaines associations ont des difficultés financières.

II) Questions et informations diverses :

- Courrier de Marie-Christine Maïni suite à un entretien qu'elle a demandé. Monsieur le Maire en fait lecture. Elle demandera sa retraite au 31/12/2022. A ce jour, elle est en arrêt pour maladie professionnelle.
- M. Debet : affaire en urbanisme toujours en cours car l'emplacement de son cabanon est mal implanté suite à sa déclaration préalable ; normalement en conformité d'ici juillet.
- Assainissement rue de l'Eglise : tranche jusqu'à Château Tournefeuille (non compris) travaux d'ici fin 2021/début 2022 avec un reste à charge pour la commune de 36 000€ HT.
- Courrier à l'école par rapport à l'énergie de faire attention à l'éclairage et chauffage.
- Formation des agents technique : certiphyto.
- Tour de France : toilettes sèches prises en charge par la mairie.
- Association d'aide à domicile de Lussac : louer la maison devant l'école mais il faut changer la chaudière (Meillan : 7883.51€ / Tocheport : 7519.44€) et repeindre, loyer de 500€/mois. Le devis de Tocheport est choisi.
- Proposition d'assurance de la part de Groupama pour 2022 qui est bien moins cher que Axa.
- Pas d'achat d'épareuse pour l'instant car l'agent technique fait très bien avec la banquetteuse.
- Voirie : réfection de la voie VC5 devant l'antenne et de la voie VC202, l'entreprise Colas moins chère que Bouijaud.
- Commission Communication : préparation du journal municipal et le vendredi 28/05 formation des élus.
- Commission Environnement : opération de broyage sur la commune pour sensibiliser les habitants, végétalisation du cimetière
- Mme Bordes : centre de vaccination à Montagne, Puisseguin et les Artigues de Lussac.
- Mme Chtibi : lors du dernier conseil elle n'est pas d'accord avec la validation des taux des taxes votés car ce n'est pas approprié. Réponse de M. Piton : cela a été discuté en commission des finances et lors du vote du budget, délibération votée à l'unanimité.
- Elections départementale et régionale les 20 et 27 juin.

Séance levée à 20h30.